

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents au Bureau Syndical | 13 |
| Nombre de membres en exercice                  | 13 |
| Nombre de membres présents                     | 11 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir          | 2  |

Délibération n° : **26.05.09**

Date de convocation : 29 juin 2026

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six

Le 8 juillet à 10 heures 00

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

| Nom – prénom           | Présent(e) | Absent(e) | Absent(e) ayant donné pouvoir à |
|------------------------|------------|-----------|---------------------------------|
| ASTRUC Alain           | X          |           |                                 |
| BRUGERON Jean-Noël     | X          |           |                                 |
| CASTAN Emmanuel        | X          |           |                                 |
| COLLANGE Jean-François | X          |           |                                 |
| DE LESCURE Jean        |            | X         | M. Alain ASTRUC                 |
| GIOVANNACCI Daniel     | X          |           |                                 |
| HUGON Christine        | X          |           |                                 |
| ITIER Jean-Paul        |            | X         | M. Jean-Paul POURQUIER          |
| MAURIN Olivier         | X          |           |                                 |
| POURQUIER Jean-Paul    | X          |           |                                 |
| ROUX Christian         | X          |           |                                 |
| SAINT-LÉGER Francis    | X          |           |                                 |
| TUFFÉRY Julien         | X          |           |                                 |

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

### **RESSOURCES HUMAINES** **Création et suppression de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial ;

Considérant les besoins du service Environnement ainsi que les mouvements de personnel intervenus au sein de celui-ci ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical que deux alternants, ayant effectué leur formation au sein du service Environnement, arriveront au terme de leur contrat à la fin de cette année scolaire 2025-2026, après l'obtention de leur diplôme.

Afin de pérenniser les compétences acquises au sein de notre Syndicat et de répondre aux besoins permanents du service, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, deux postes

d'agents techniques polyvalents en contrat à durée indéterminée de droit privé, relevant du SPIC Environnement. Ces créations permettront notamment :

- ✓ de maintenir le niveau de service assuré pour la collecte des caissons d'ordures ménagères résiduelles (OMr) des centres de transfert et des bennes de déchèteries ;
- ✓ de répondre à l'évolution des besoins du service, marquée par un accroissement des missions techniques et administratives, notamment en lien avec le renforcement du suivi et des contrôles relatifs au renouvellement d'autorisation d'exploitation du site de Redoundel ;
- ✓ de compenser le départ à la retraite d'un chauffeur du service Environnement, intervenu le 31 janvier dernier.

En parallèle, il est proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal créé par la délibération n°DE.24.01.11, devenu vacant à la suite du départ à la retraite de cet agent.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

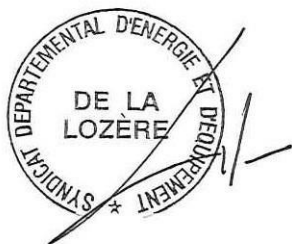
**DÉCIDE :**

- ✓ d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la création de deux postes d'agents techniques polyvalents, en CDI de droit privé, affectés au SPIC Environnement ;
- ✓ de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal devenu vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christian ROUX.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.